



L'essentiel en 2018

Plan cantonal de mesures pour la protection de l'air

- Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a adopté un plan de 18 mesures pour lutter contre les immissions excessives de polluants dans l'air. Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air par des mesures dans les domaines de l'information, de l'élimination des déchets, de l'industrie et de l'artisanat, des véhicules à moteur ainsi que des chauffages. Un accent particulier a été mis sur les mesures permettant la réduction de la pollution due aux particules fines (PM10), qui sont le polluant avec les répercussions les plus importantes en termes de santé publique. En effet, 60% de la population valaisanne était exposée à des concentrations excessives de PM10 aux environs de l'an 2010, contre 40% en moyenne suisse. La publication de l'OFEV «Pollution de l'air et santé» de 2014, rédigée en collaboration avec le Collège de médecine de premier recours, a informé que sur le plan national les coûts sanitaires dus à la pollution de l'air se situaient vers 4 milliards de francs pour 2010 (frais médicaux, pertes de production, frais de réoccupation, coûts immatériels). Le rapport 2017 de l'Agence européenne environnementale (AEE) avise que dans les 41 pays européens couverts, le nombre de morts prématurées provoquées en 2014 par la pollution de l'air était d'environ 400'000 pour les PM2.5, d'environ 100'000 pour le NO₂, et d'environ 14'400 pour l'ozone. Concernant la Suisse, les chiffres correspondant sont d'environ 4'000 et d'environ 220 morts prématurées par an provoquées par la pollution de l'air aux PM2.5 et à l'ozone, respectivement. Elles représentent près de 5% des décès annuels enregistrés dans le pays.
- Dans le courant de l'année 2013, les 18 mesures du plan cantonal, établi conformément à l'art. 31 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), étaient toutes entrées en force. Dans le cadre de mesures d'économie, le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner dès 2016 la réduction d'impôt sur les véhicules les moins polluants (suppression de la mesure 5.4.2) et de limiter dès juillet 2014 les subventions pour les filtres à particules aux grands chauffages à bois de puissance calorifique égale ou supérieure à 70 kW (modification de la mesure 5.5.4). À fin 2017, les dispositions de la mesure 5.5.3 relatives aux délais d'assainissement raccourcis sur les grands chauffages à bois constatés non-conformes aux limitations de l'OPair sont arrivées à terme.
- Dix ans après l'adoption du plan cantonal OPair, le bilan de mise en œuvre est bon en termes d'actions entreprises. Leurs effets sur la qualité de l'air dépendent de la pollution considérée. Une remarquable baisse des niveaux des particules fines (PM10) et du dioxyde d'azote (NO₂) est observée depuis 2006. Leurs valeurs limites annuelles sont respectées aux sept stations Resival depuis 2014, et le plan cantonal a contribué à ce résultat. L'annexe 5 du rapport discute au sens de l'art. 33 OPair les principales observations faites sur ces évolutions. Par contre, aucune incidence sur les niveaux d'ozone, toujours excessifs en été, n'est observée depuis l'introduction du plan cantonal OPair. Et les limitations journalières sur les PM10 et le NO₂ sont encore parfois franchies, selon les influences variables des conditions météorologiques propres à chaque année. La nouvelle valeur limite en moyenne annuelle introduite dans l'OPair en juin 2018 sur les PM2.5 n'est pas clairement respectée. La situation au regard des poussières fines s'en trouve nuancée et moins bonne qu'à ne considérer que les PM10. Les efforts entrepris doivent être poursuivis pour permettre aux mesures prises de déployer pleinement et durablement leurs effets, et pour garantir en tout temps un air de qualité à l'ensemble de la population valaisanne.



























Qualité de l'air en Valais en 2018

☞ L'ozone (O₃) : Depuis 1990, les mesures d'ozone ont montré une baisse notable. Mais depuis 2004, les niveaux tendent à stagner. Toutefois, des hausses annuelles surviennent parfois, et ce fut le cas en 2018 comme lors de l'été 2015, très ensoleillé et chaud. Les valeurs limites ont été fréquemment dépassées sur l'ensemble du territoire de mars à septembre.

☞ Les particules fines (PM10, PM2.5) : Les PM10 et leur fraction plus fine les PM2.5 sont les polluants aux répercussions les plus importantes sur la santé publique. Pour les PM10, une baisse à peu près régulière des moyennes annuelles est observée depuis 2006, avec une diminution de 39% à 50% sur toutes les régions jusqu'en 2018. Le respect depuis 2014 de la valeur limite annuelle à toutes les stations du réseau valaisan Resival est consolidé en 2018. Les premiers résultats sur les valeurs annuelles des niveaux de PM2.5 en Valais exposent une situation moins favorable puisque la limitation est atteinte à deux des 7 stations du Resival (Sion, Massongex).

☞ Les concentrations en moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO₂) ont progressivement baissé depuis 2006, avec une diminution de 16% à 30%, selon les régions, en 2018 au regard de 2008. Depuis 2013, la valeur limite annuelle de 30 µg/m³ est respectée sur l'ensemble du territoire auprès des stations Resival. Le résultat annoncé par l'OFEV pour la station nationale Nabel à Sion aéroport-A9 s'approche pour la première fois à moins de 5% de la valeur limite annuelle, mais son respect n'est toujours pas atteint.

☞ Les normes de qualité de l'air sont largement respectées pour le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde carbone (CO) et les retombées de poussières.

Région type	Ozone (O ₃)	Poussières fines		Dioxyde d'azote (NO ₂)	SO ₂ , CO	Retombées de poussières
		PM10	PM2.5			
Région rurale d'altitude						
Région rurale de plaine						
Centre urbain						
Proximité industrielle						

Le tableau ci-dessus ne change plus depuis 2014, sauf pour les PM2.5 répondant à la nouvelle limitation de l'OPair de juin 2018. Hormis sur ce polluant et sur l'ozone, l'amélioration constatée en Valais sur les autres polluants par rapport aux limitations OPair à long terme s'est maintenue ces cinq dernières années. Ces valeurs limites sont fixées pour prévenir les effets d'une exposition chronique à la pollution atmosphérique, car les conséquences sur la santé de fréquentes charges excessives sont plus graves que l'impact à court terme de pollutions intermittentes et espacées dans le temps. Excepté l'ozone en toutes régions et les PM2.5 en milieu urbain, les immissions excessives sont devenues depuis 2014 un problème ponctuel. Les efforts consentis, principalement dans les domaines des transports, des chauffages et de l'industrie, pour améliorer la qualité de l'air doivent toutefois être poursuivis pour l'assurer durablement en Valais.